

**DELIBERATION n° CS 05 11 20**  
**Séance du mardi 24 novembre 2020**

**RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE**  
**EXPLOITATION DES SITES EXTERIEURS DECHETS**

**Nombre de membres**

En exercice : 19

Présents : 16

Procuration : 00

Absent : 03

**Date de la convocation**

Le 16 novembre 2020

**Date d'affichage**

Le mardi 24 novembre 2020 à 9 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, MM. Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, Jean-Pierre SALERS, Patrick SUAREZ, Thierry REVEIL, Gérard LILLE, Mme Muriel LARRIEU, Benoit DESENLIS, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Jean-Claude BOURGUIGNON, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE ; M. Christian CUVELLIER ;

Présent par visioconférence : M. Benoit DESENLIS ;

Représentation : M. Roger COMBRES est suppléé par M. Christian CUVELLIER ;

Absent excusé : M. Gérard CASTET ; Mme Françoise CARRIE et M. Claude NEF ;

Monsieur le Président expose qu'un contrat à durée déterminée a été conclu pour faire face à une vacance d'emploi pour le poste de responsable d'exploitation des sites extérieurs déchets. Ce contrat arrivant à échéance au 31/12/2020. La collectivité a publié une vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion du Gers et un appel à candidatures a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT.

En l'absence de candidat fonctionnaire disposant d'expérience dans les domaines de compétences de la collectivité, Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour l'autoriser à conclure un contrat avec un agent non titulaire selon l'article 3-3 2° de la loi n°84-53. Considérant que l'agent a déjà accompli 6 ans au grade d'Ingénieur au sein du syndicat. Eu égard aux dispositions de l'article 3-4 de la loi n°84-53, il est proposé de conclure avec lui un contrat à durée indéterminé au grade d'Ingénieur à temps complet.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés  
**DELIBERE ET DECIDE**

- D'autoriser le Président à signer un contrat à temps complet sur un poste de responsable d'exploitation des sites extérieurs déchets pour une durée indéterminée, sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir ;
- Que l'agent percevra une rémunération calculée par référence à l'échelon 6 du grade d'Ingénieur Territorial (IB 646 IM 540) et bénéficiera du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction mais que cette rémunération pourra évoluer en application de l'article 1-2 du décret n°88-145 ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de travail ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents ;

Le Président  
Francis DUPOUEY

